

Marseille, le 10 Nivôse an 12.

(1er. Janvier 1804)



Messieurs Léopold Roux & Cie

Notre Société de MARTIN, SALAVY en COMP. étant à son terme, nous avons l'honneur de vous prévenir, que la résidence de notre Sieur MARTIN, étant fixée à Paris, notre nouvelle Raison sera SALAVY père, FILS CADET en COMPAGNIE.

Malgré le séjour de notre Sieur MARTIN, à Paris, il reste associé Commanditaire dans notre Société actuelle, tout comme notre Sieur SALAVY père, est associé Commanditaire dans celle de Paris, sous la Raison de MARTIN, PUECH fils, en COMP. dont notre Sieur MARTIN, est le chef.

Notre Sieur SALAVY père, qui depuis dix ans gère en seul notre Maison, en aura seul la Signature, en l'orsqu'il sera absent, notre Sieur SALAVY FILS CADET et notre Sieur MATHIEU, signeront conjointement par Procuration.

Nos moyens seront toujours les mêmes, ainsi que notre zèle en notre activité pour les intérêts qu'on nous confiera. Veuillez nous continuer votre Amitié votre. Bienveillance en prendre note des signatures ci-bas.

Nous avons l'honneur de vous saluer.

J. Martin Salavy

J. Salavy pere fil cadet

Signature de N. S. SALAVY PÈRE.

N. S. SALAVY fils cadet.

Signatures de
par procuration

N. S. MATHIEU.

J. Salavy pere fil cadet
J. Salavy fils cadet
J. Salavy pere fil cadet
J. Salavy fils cadet
J. Salavy pere fil cadet
J. Salavy fils cadet